

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

- Total : 56** L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept octobre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 36** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne - Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 17** Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Richard PRIVAT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gilles CARBONNET ; Christian FERRIER représenté par Valérie DOLLFUS ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER ; Françoise NICOLAS représentée par Sylvie CARILLON ; Pascal ODOT représenté par Faten BENAHMED ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ; Fouad SARI représenté par Colette KOEBERLE
- Absents : 3** Gabin ABENA ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2023-067

SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

15 NOV. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-067	BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L1612-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Budget Primitif voté le 9 février 2023,

VU la Décision modificatrice n°1 votée le 13 avril 2023,

VU le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Yerres, comptable de la collectivité, votés le 29 juin 2023, Constatant, après clôture de l'exercice 2022, un excédent de fonctionnement de 10 602 152,99 € et un excédent global d'investissement de 477 538,48 € (solde d'exécution de + 2 414 407,58 € duquel sont déduits le solde des restes à réaliser à hauteur de – 1 936 869,10 €).

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 voix contre (M. CARRERE, Mme CIEPLINSKI, M. GUIGNARD, M. BASSET)

Article Unique : AFFECTE l'excédent de clôture comme suit :

Affectation du solde d'exécution d'investissement en totalité en report d'investissement, au R001 : 2 414 407,58 € ;

Affectation de la totalité du résultat de la section de fonctionnement en report, au R002 : 10 602 152,99 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Préparé et extrait conforme,

Francis DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Date de transmission de l'acte : 15/11/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/11/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-067 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231107-DCC2023-067-DE

Date de décision : 07/11/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires